



Décision N° 2022- 206

portant délégation de signature relative à la gestion et à la scolarité des élèves

La directrice de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 nommant Mme Cécile DELOLME directrice de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat à compter du 2 décembre 2020,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint, à l'effet de signer, à l'exclusion des diplômes, toute pièce relative à la gestion et à la scolarité des élèves.

ARTICLE 2

I -Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Antoine LE BLANC, directeur de la formation initiale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction de la formation initiale :

A l'exclusion des contrats de recrutement de personnel et promesse d'embauche, tous les documents à caractère administratif suivants :

- les attestations et les décisions n'entraînant pas de modification du budget,
- les copies conformes de documents,
- les correspondances de l'établissement,
- les conventions sans incidence financière, notamment, en tant qu'autorité académique, les conventions de stages des élèves en France et à l'étranger ou d'échanges,
- les documents concernant la scolarité des élèves : attestations ou certificats de scolarité, attestations de réussite, attestations de diplômes, cartes d'étudiants.



Il -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LE BLANC, directeur de la formation initiale, délégation de signature est donnée à Mme Pauline d'ANJOU, directrice adjointe de la formation initiale, à effet de signer dans la limite des attributions de la direction de la formation initiale les différents documents listés au I du présent article.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée sur le site Internet de l'ENTPE.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 21/12/2022

La directrice de l'ENTPE,



Cécile DELOLME